

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2016

Référence
2016-41

Objet de la délibération
Création d'activités accessoires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	22

Date de la convocation
21/11/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 29 novembre 2016, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : Anne-Marie NEDELEC, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette, RETOURNARD Bernadette.

MM : EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, COSSON Claude, HASELVANDER Jonathan, GUY Bernard, MAILLOT Denis, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, CLOSS Patrice, BOICHOT Jacky, COGNON Didier, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, LACROIX Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JOFFROY Marie-France à Nicolas LACROIX, MM Pascal BABOUOT à Michel. MENET, Jean-Marie WATREMETZ à Stéphane MARTINELLI

Excusé(s) : Mmes GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, MM ANDRE Michel, COMBRAY Dominique, VIARD Patrick.

A été nommé secrétaire : Monsieur CLOSS Patrice

Création d'activités accessoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dispose d'une ingénierie réduite,

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement spécifique sur le SCoT,

CONSIDERANT que les missions précisées ci-dessous ne justifient pas la création d'un emploi au sein du syndicat mixte,

CONSIDERANT l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de la mutualisation des compétences et des moyens,

SUR PROPOSITION du Président de créer les activités accessoires suivantes :

- **Accompagnement à l'élaboration du SCoT**
- **Entretien du parc informatique du SMPC**
- **Entretien des locaux du SMPC**

SUR PROPOSITION du Président de rémunérer l'activité accessoire à l'indemnité horaire suivante :

- **25 € brut de l'heure pour les agents en catégorie A**
- **16,67 € brut de l'heure pour les agents en catégorie B**
- **14,29 € brut de l'heure pour les agents en catégorie C**

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0)

1° De créer la mission d'accompagnement à l'élaboration du SCoT pour une durée de 10 ans

2° De créer la mission d'entretien du parc informatique pour une durée de 10 ans

3° De créer la mission d'entretien des locaux pour une durée de 10 ans

4° De porter inscription de la dépense au budget

5° D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le - 9 DEC. 2016

